



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vendredi 02 décembre, le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 25 novembre 2016, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel sous la présidence d'Albert MAMY, 1^{er} Vice-président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (38 en début de séance) : Albert MAMY, André REY, Étienne THIBAUT, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Sylvie BALESTAN (arrive à 18h05 part à 19h10), Jean-Charles BAULE, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL (arrive à 18h20), Claude COMBES, Francis COSTES, Alain COUZINIÉ (part à 19h00), Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Voltaire DHENNIN (part à 18h30), Pascale DUMAS (part à 18h50), René ESCUDIER (arrive à 18h10), Pierrette ESPUNY, Pierre FRAISSE (part à 19h15), Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Solange MALACAN (part à 19h30), Alain MALIGNON (part à 19h35), Martine MARÉCHAL, Claude MORIN, Michel NAVES, Jean-Marie PETIT, Thierry PUGET, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ (arrive à 18h05), Maryse VATINEL (arrive à 18h10), Annie VEAUTE (part à 19h10).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1 en début de séance) : Raymond MARTINAZZO représenté par Christian LAGENTE
Alain MALIGNON représenté par Jean-Claude VERNIER à partir de 19h35.

PROCURATIONS (5 en début de séance) : Ghislaine DELPRAT à Martine MARÉCHAL, Philippe DUSSEL à Josette CAZETTES SALLES, Patricia DUSSENTY à Pascale DUMAS jusqu'à 18h50, Anne-Marie LUCENA à Albert MAMY, Philippe RICALENS à Étienne THIBAUT, Marielle GARONZI à Odile HORN à partir de 18h30.

ABSENTS EXCUSÉS (7) : Alain CHATILLON, Véronique OURLIAC, Georges ARNAUD, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Isabelle COUTUREAU, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean-Marie PETIT

Nombre de conseillers : En exercice : 56 Présents : 38 Votants : 44

Le Président ouvre la séance à 18h00

Secrétaire de séance : Jean-Marie PETIT

Le compte-rendu de séance du 22 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité

82 / 2016 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DP 2016-35 : Relais Assistantes Maternelles – Convention avec la Ville de Revel - Septembre 2016 / Août 2019. Signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de REVEL pour une animation « lecture à voix haute » assurée à titre gracieux à destination du public du Relais Assistantes Maternelles.

DP 2016-36 : Berger Levrault Magnus – Échanges sécurisés et signature électronique. Signature de l'offre présentée par Berger Levrault pour : un contrat d'échanges sécurisés : coût annuel 180 € HT durée 3 ans (coût total 540 € HT), un certificat électronique type **3RGS** : 450 € HT durée 3 ans, la mise en service du contrat « échanges sécurisés » : forfait 680 € HT.

DP 2016-37 : Maintenance portes automatiques - Bureaux d'Information Touristique Revel et Sorèze. 2^{ième} et dernière reconduction du marché pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2016. Les conditions financières sont :

- BIT Sorèze : contrat « performance » (2 portes) 842,70 € HT par an,
 - BIT Revel : contrat « prévention » (1 porte) 246,22 € HT par an,
- Soit un total de 1 088,92 € HT par an pour les deux sites (1 306,70 € TTC).

DP 2016-38 : Assurance Responsabilité Civile Générale. SMACL Ajustement 2015. Signature de l'avenant 1 au contrat RC Générale (dommages causés à autrui) souscrit avec la SMACL correspondant au réajustement de la cotisation due pour 2015 ; montant de l'avenant = 422,33 € HT soit 460,34 € TTC.

DP 2016-39 : ZAE La Pomme II. SAFER Convention 2017. Signature de la convention pour mise à disposition de parcelles (9ha16a01ca) - période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 - contre une redevance annuelle de 1 098,00 € (frais de dossier 60,00 € en déduction pour 2017).

DP 2016-40 : Financement Construction Accueil de Loisirs Intercommunal par la CAF81 – signature l'avenant portant financement définitif :
- subvention : 10 636 € ;

- prêt sans intérêt : 31 908 € remboursable à hauteur de 3 190,80 € par an pendant 10 ans.

DP 2016-41 : Buffet de fin d'année - Signature de la proposition présentée par Chando Traiteur – 81700 LEMPAUT pour un montant de 18,50 € HT par convive correspondant à la préparation, la mise en place et le service d'un buffet.

DÉCISIONS DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

DVP 2016-10 : Relais Assistantes Maternelles (Enfants 0-3ans). Spectacle Noël 2016. Signature du devis pour une représentation par l'association « Au Spectacle Vivant » pour un montant de 624,20 euros net (frais de déplacement inclus).

DVP 2016-11 : ABELIUM. Relais Assistantes Maternelles. Prestations 2016. Signature de l'offre complémentaire proposée par la Société ABELIUM pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 et pour les prestations suivantes : maintenance annuelle « domino web » 1 accès : 110 € HT, hébergement annuel application « domino » : 200 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 44 VOIX**

PREND ACTE des décisions présentées.

83/ INSTAURATION RÉGIME FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : André REY

- Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts

Les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Le Cabinet Ressources Consultant Finances a présenté a plusieurs reprises les simulations financières pour les communes et la communauté de communes concernant la Fiscalité Professionnelle Unique.

Le régime de **Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)** se caractérise par le transfert à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) des ressources communales relatives aux entreprises (**article 1609 nonies C du CGI**).

Le passage en FPU se traduit donc, en premier lieu, par un **transfert de ressources** : les communes transfèrent à l'EPCI dont elles sont membres la capacité de percevoir ces produits fiscaux.

Le principe de **neutralité financière** s'impose dans le cadre du passage en FPU : les communes et EPCI ont la garantie de conserver le niveau de ressources financières qu'elles avaient avant l'instauration du nouveau système. L'EPCI versera aux communes une **Attribution de Compensation (AC)** calculée en fonction du niveau observé l'année précédant le passage en FPU des produits fiscaux et des charges transférés.

Dans le cadre du passage de Fiscalité Additionnelle (FA) en FPU, l'EPCI se substitue aux communes membres concernant la perception et l'affectation de la **fiscalité « professionnelle »** sur les entreprises (**CET, IFER et TASCOM, etc...**).

Ainsi :

- L'EPCI perçoit l'**intégralité du produit de la fiscalité « professionnelle »** qui revenait par le passé aux communes et à l'EPCI en FA préexistant,
- Les communes **ne perçoivent plus** de produit de la fiscalité professionnelle. Elles conservent uniquement le produit des **trois taxes ménages**.

Considérant les compétences de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 et après débats et analyses financières.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ DE 41 VOIX**

6 ABSTENTIONS :

**Alain Couzinié, Jean-Sébastien Chay, Jean-Luc Gouxette,
Alain Malignon, Patrick Rossignol, Pierre Fraissé**

1 VOIX CONTRE : Jean-Charles Baule

APPROUVE l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2017

AUTORISE le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Alain COUZINIE précise qu'il a présidé, la veille, le conseil municipal de la commune d'ARFONS. Le point principal était le passage en FPU.

Après avoir affirmé être globalement favorable – à titre personnel - à ce passage, il fait savoir à l'assemblée que les conseillers municipaux ont eu des réactions défavorables ; cela malgré une présentation la plus objective possible.

Première réaction: « s'il y a dans notre commune de nouvelles ressources, seront-elles gelées ? »

Selon Alain COUZINIE, le principe en 2 mots : maintien de l'existant, mutualisation de l'avenir. Une solution : la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui permet de délibérer en conseil communautaire du supplément à reverser à une commune. Par exemple si une commune transfère 100, elle récupère 100 moins les charges transférables.

Si une nouvelle entreprise s'implante dans une commune, les 100 perçus iront directement à la Communauté de Communes et un pourcentage pourrait être reversé à la commune (par exemple 70/30%) »

Deuxième réaction des conseillers municipaux de la commune D'ARFONS : « quelles seront les marges de liberté du Conseil Municipal et du Maire dans une commune ? Qui décidera de l'utilisation de la somme correspond aux charges transférées ? La commune ou la Communauté de Communes ? »

Troisième et dernière remarques: « pourquoi la mise en place de la FPU est-elle aussi rapide , pourquoi au 1^{er} janvier 2017 . Il cite l'exemple de la Communauté de communes Sor et Agout qui est déjà en FPU depuis plus de 10 ans .

En conclusion, Alain COUZINIE souhaite rappeler que l'élection des conseillers communautaires n'était pas fléchée. Les conseillers municipaux ont délégué leur conseiller communautaire. Il faudra donc leur rendre compte. Quid de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée estimée à 400 000€ pour l'intercommunalité ; elle pourrait bien être dégressive dans le temps ?

André REY indique que ce sont les élus municipaux qui décideront de l'utilisation de la part des 100 correspondant aux charges transférées pour reprendre l'exemple. La commune d'Arfons à un fort potentiel avec le parc éolien. Est - ce l'hypothèse d'un nouveau parc éolien ?

Il précise que la DGF bonifiée est liée aux compétences exercées par l'intercommunalité, cette dotation liée au passage en FPU est encore, pour 2017, inscrite dans la loi de finances.

Pierre FRAISSÉ regrette que les conseillers municipaux n'aient pas eu l'information, difficile de prendre les décisions aujourd'hui.

Albert MAMY indique que nous en avons parlé en réunions des maires, il n'est pas possible de réunir tous les conseillers municipaux

84/ SAEML Forum d' Entreprises

Rapporteur : Étienne THIBAUT

- Vu les articles L 1521-1 et L 5214-16 du CGCT
- Vu les statuts de la SAEML Forum d'Entreprises
- Vu la délibération de la commune de Revel en date du 17 novembre 2016

En 1990, a été constituée une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) dénommée « forum d'entreprises » détenue à 50,51 % par la ville de Revel et pour le solde par des actionnaires privés.

Cette SAEML a pour objet, en particulier, la gestion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises ainsi que la prospection d'entreprises afin de favoriser le développement économique du bassin de vie de la Communauté de communes.

A ce jour, la ville de Revel détient 4 395 des 8 701 actions de la SAEML. Le capital social de la société s'élève à 1 326 459 €.

L'objet social de la SAEML s'inscrit dans la compétence « actions de développement économique » qui doit, en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, être transférée à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois au 1^{er} janvier 2017. Selon les principes de spécialité et d'exclusivité, la commune de Revel ne devrait donc plus détenir de capital au sein de cette SAEML puisqu'elle ne disposera plus de la compétence qui justifiait sa participation.

Par dérogation à ces principes, l'article L 1521-1 alinéa 2 du CGCT permet toutefois le maintien d'une commune au sein d'une SAEML sous réserve qu'elle cède plus des deux tiers de ses actions à la communauté de communes.

Par délibération en date du 17 novembre 2016, la ville de Revel a décidé de céder 2/3 de sa participation au sein de la SAEML, soit 2 931 actions, pour un montant de 660 000 €.

Sous réserve de l'avis des actionnaires, suite à cette vente, la ville de Revel détiendrait 1 464 actions et la communauté de communes 2 931 actions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND CONNAISSANCE de cette information dans l'attente de l'avis des actionnaires de la SAEML, concernant l'acquisition par la Communauté de Communes de 2/3 des actions de la SAEML « forum d'entreprises » soit 2 931 actions, au prix de 660 000 € ;

DIT qu'un emprunt de 660 000 euros pourrait être réalisé au taux de 0.90% sur une durée de 12 ans ce qui représente une annuité de 58 270,34 € dès que la communauté de communes aura la compétence statutaire, que les actionnaires se seront prononcés et le budget 2017 voté.

Philippe DE LORBEAU pose une question sur le bilan comptable de cette société, est elle déficitaire d'environ 20 000 € par an ? Laurent HOURQUET Indique qu'il n'y a pas de perte car il y a dotation aux amortissements.

85/ TRANSFERT DES 4 ZONES ÉCONOMIQUES

Rapporteur : André REY

- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015
- Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 concernant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes sera compétente en « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

4 zones d'activité économiques ont été recensées sur le territoire intercommunal :

1 / **La zone d'activité « la Pomme »** située à l'entrée de Revel, superficie 124 ha 30 a et 26 ca (plan présenté en annexe 2A)

2/ **La zone d'activité « la Prade »** commune de Saint Félix Lauragais, - Superficie 151 046 m² (plan présenté en annexe 2B)

3/ **La zone d'activité « la Condamine »** située à l'entrée de Sorèze, Superficie 168 295 m² - (plan présenté en annexe 2C)

4/ **La zone d'activité « Les Rieux »** située à l'entrée de BLAN, Superficie 179 338 m² (plan présenté en annexe 2D)

A l'intérieur de ces 4 zones d'activités, 15 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être transférées en pleine propriété à la communauté de communes : 11 parcelles déjà aménagées et 4 parcelles à aménager.

Commune de Saint Félix Lauragais		Commune de Revel	
ZD102	2 662 m ²	Parcelles aménagées = 10 474 m ²	
ZD104	2 500 m ²	ZY123	3 229 m ²
ZD109	2 909 m ²	ZY124	2 452 m ²
		ZX469	4 793 m ²
		Parcelles non aménagées = 66 263 m ²	
		ZX549	65 537 m ²
		ZX74	726 m ²
Surface Saint Félix Lauragais	8 071 m²	Surface totale Revel	76 737 m²

Commune de Blan		Commune de Sorèze	
Parcelle aménagée , en partie inondable		Parcelles aménagées	
ZL233	18 959 m ²	C1755	1 502 m ²
Parcelles bail à ferme 9 ans =		C1760	360 m ²
ZL29	20 950 m ²	C1757	7 034 m ²
ZL126	27 020 m ²	C1763	1 906 m ²
Surface Blan = 66 929 m²		Surface Sorèze = 10 802 m²	

L'avis des services des domaines de la Haute Garonne et du Tarn a été sollicité

Le coût total du transfert est estimé à de 358 000 euros.

Il est précisé aux conseillers communautaires que le transfert ne pourra intervenir que lorsque l'arrêté inter-préfectoral sera notifié à la Communauté de Communes, lorsque les avis des services des domaines seront connus et après délibérations concordantes des communes et de la Communauté de Communes aux majorités qualifiées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND CONNAISSANCE de l'ensemble de ces informations concernant le transfert de 4 zones économiques et l'impact financier de ce transfert.

86/ CONVENTION STRUCTURES MULTI ACCUEIL 2017-2020 (Annexe 3)

Rapporteur : André REY

- Vu les conventions pluriannuelles avec les 4 structures multi accueil qui prennent fin au 31 décembre 2016

Suite à de nombreuses réunions avec les services des Caisses d'Allocations Familiales 31 et 81, les Président(e)s et gestionnaires des 4 structures, le dispositif local d'accompagnement (DLA) du Tarn et de la Haute Garonne, un projet de conventions pluriannuelles a été réalisé. Les termes financiers de la contractualisation proposés peuvent se résumer de la manière suivante :

Le travail prévisionnel organisé par les structures avec le DLA a permis d'identifier les besoins suivants :

En euros	Blan	Revel	Saint-Félix	Sorèze	Total
NB DE PLACES	20	50	19	15	104 places
Fonds de roulement 2015	76 000	176 000	177 000	21 000	
Fonds de roulement cible	70 000	175 000	67 000	53 000	
Subvention actuelle	67 500	80 000	60 000	60 000	267 500
<i>par agrément</i>	<i>3 375</i>	<i>1 600</i>	<i>3 158</i>	<i>4 000</i>	
Manque prévisionnel 2016 (prévisionnel résultat comptable N) <i>par agrément</i>	2 000 <i>100</i>	60 000 <i>1 200</i>	10 000 <i>727</i>	3 000 <i>200</i>	
Manque prévisionnel 2017 <i>par agrément</i>	2 000 <i>100</i>	60 000 <i>1 200</i>	10 000 <i>727</i>	15 000 <i>1 000</i>	
Subvention socle proposée = subvention actuelle + manque par agrément	70 000	140 000	60 000	75 000	345 000
prévisionnel 2017 <i>par agrément</i>	<i>3 500</i>	<i>2 800</i>	<i>3 158</i>	<i>5 000</i>	
Variation €/ 2016	2 500	60 000	0	15 000	+ 77 500

- Soit un besoin de financement supplémentaire pour 2017 estimé à 77 500 €

- *A noter, pour le multi accueil de Saint Félix Lauragais, la subvention socle proposée n'est pas revalorisée compte tenu de l'existence d'un fonds de roulement important.*

Le montant socle doit être au plus proche du besoin réel de subvention de la structure sur une année de fonctionnement classique ; il est identifié grâce à l'élaboration d'un prévisionnel. Ce montant socle ne sert ni à alimenter ni à diminuer le fond de roulement cible.

Après lecture du projet de convention pluriannuelle

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 48 VOIX**

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle

PREND ACTE des besoins de financements prévisionnels proposés concernant les quatre multi-accueils du territoire, pour la période 2017/2020.

AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle 2017/2020 avec chacune des quatre associations gestionnaires des multi-accueils.

Philippe DE LORBEAU précise que sur la base de 104 enfants, cela représente plus de 3 300 euros par enfant. Puis il demande comment se situe ce ratio par rapport à d'autres structures intercommunales ? Sophie BOUDONIS, DGS, précise que le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) a été sollicité à 5 reprises pour nous accompagner sur les nouvelles conventions et nous a précisé qu'au niveau national, entre les 3 types de structures associative, privée et publique, les résultats des analyses démontrent que le format associatif présente un coût inférieur à des formats type « régie ».

Alain COUZINIÉ souhaite attirer l'attention sur le fait que toutes les personnes qui ont un lien avec ces associations n'ont pas à voter. André REY précise alors que le vote sur cette question porte sur une convention et pas sur le budget.

Jean Claude DE BORTOLI souligne que ces crèches sont des structures associatives. Ce sont donc des bénévoles qui gèrent ces associations. Il ajoute que la gestion de crèches est tout aussi complexe que la gestion d'entreprises.

87/ SIPOM REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT COMMUNE DE VAUDREUILLE

Rapporteur : Étienne THIBAUT

- Vu la délibération 50-2014 du 7 mai 2014 concernant les délégués au SIPOM

Monsieur Serge BERJAUD, nommé délégué titulaire auprès du SIPOM en 2014 a démissionné de sa fonction de conseiller municipal, commune de Vaudreuille

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 48 VOIX

APPROUVE la nomination de Monsieur Jean LAGOUTTE, élu de la commune de Vaudreuille, comme représentant de la Communauté de Communes auprès du SIPOM, en qualité de délégué titulaire.

88/ ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Étienne THIBAUT

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Vu l'article 5214-16 CGCT
- Vu délibération 50-2016 du 23 juin 2016 concernant les statuts de la Communauté de Communes

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes sera statutairement compétente pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Actuellement la commune de Revel adhère au Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage de la Haute-Garonne (SMAGV-MANEO)

Le SMAGV-MANEO a pour mission de :

- Favoriser l'accueil des gens du voyage dans le département,
- Participer au suivi du Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage,
- Promouvoir la solidarité intercommunale et la mutualisation des pratiques,

- Assurer la gestion des équipements d'accueil et d'habitat,
- Réaliser des actions de communication afin de favoriser le respect et la reconnaissance mutuelle,
- Mettre en œuvre des actions sur l'accès à la citoyenneté et aux droits fondamentaux.

En adhérant au SMAGV-MANEO, les collectivités peuvent bénéficier :

- D'un accompagnement technique et juridique dans le montage des dossiers de créations ou de réhabilitation des aires d'accueil,
- D'une gestion intercommunale des aires d'accueil,
- De la préparation des grands passages estivaux,
- De médiation sur les aires d'accueil, les stationnements illicites,
- De formation des élus et des gestionnaires,
- De promotion de dialogue interculturel et d'organisation d'évènements culturels.

Compte tenu des missions de ce syndicat, et l'intérêt de ce partenariat dans l'exercice de la compétence « aire accueil des gens du voyage », il convient d'adhérer à ce syndicat. Cette adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie d'après un barème qui peut être révisé annuellement.

Pour information, la cotisation est actuellement de 0,25 € par habitant ce qui représenterait – sur la base de 21 777 habitants - 5 445 euros environ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ DE 47 VOIX

1 ABSTENTION : Jean-Charles BEAULE

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'accueil des gens du Voyage – MANEO, à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à l'adhésion de la Communauté de Commune au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – Maneo (SMAGV-MANEO)

Dit que les crédits se rapportant à la cotisation annuelle seront inscrits au budget principal 2017.

89/ DÉFINITION de L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : André REY

- Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération N° 50-2016 du 23 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes

L'exercice de certaines compétences par les EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein de groupes de compétences obligatoires et optionnelles respectivement fixés par les I et II de l'article L. 5214-16 du CGCT.

L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires ou optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi.

Vu les statuts de la communauté de communes, il est proposé de préciser l'intérêt communautaire pour les compétences existantes :

ARTICLE 1 DES STATUTS – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

EN VERTU DU I DE L'ARTICLE L5214-162 CGCT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires :

- Sont déclarées d'intérêt communautaire : la réalisation et la mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer, les Zones d'Aménagement Concerté(ZAC).

ARTICLE 2 DES STATUTS – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

ARTICLE 2-1 DES STATUTS :

PROTECTION ET MISE NE VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE ET DE DEMANDE DE L'ENERGIE

Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *Sur le bassin de l'Agout* : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau du bassin de l'Agout.
- Le Suivi de la qualité des eaux du lac de Saint Ferréol.

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

- Est déclaré d'intérêt communautaire : le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout.

Politique du logement et du cadre de vie

- **Sont déclarées d'intérêt communautaire** : les études prospectives sur l'habitat et l'emploi, les Opérations d'Amélioration de l'Habitat, ou tout autre dispositif d'aides aux propriétaires privés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 48 VOIX

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire qui précise ainsi les statuts de la Communauté de Communes

90/ INSTALLATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLET) au 1^{er} janvier 2017

Rapporteur : André REY

- Considérant l'obligation, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, de créer une Commission Locale chargée d'Évaluer le Transfert des Charges (CLET),

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être effectuée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies du CGI- IV « - *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »*

Il est proposé d'installer une CLET au 1^{er} janvier 2017 selon les dispositions suivantes : La CLET sera composée d' 1 représentant de chaque commune membre de la communauté de communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 46 VOIX**

APPROUVE la création d'une Commission Locale chargée d'Évaluer le Transfert des Charges (CLET) au 1^{er} janvier 2017, et les modalités de sa composition ;

DIT que chaque commune aura un représentant au sein de la CLET

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Alain COUZINIE est favorable à ce que chaque commune soit représentée par une personne ; cela favorisera un fonctionnement démocratique. Cette commission est le nœud du passage en FPU Par ailleurs, il alerte sur l'harmonisation des taux à 32,18%. A partir d'un lissage sur plusieurs années, les taux supérieurs devront être ajustés à la baisse et inversement pour les taux inférieurs. Albert MAMY indique que le lissage pourrait être sur 6 ans. André REY précise que, sans doute, le représentant de chaque commune à la CLECT sera le maire, qui est également conseiller communautaire, ce sont les conseillers municipaux qui décident. Concernant les différents taux CFE : peu de communes sont éloignées du taux moyen, la plus impactée aura une variation à la hausse de + 1%/ an.

91/BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Rapporteur : André REY

Considérant la nécessité notamment :

- de réaliser un emprunt pour l'acquisition d'une habitation et terrain sur la commune de Sorèze afin d'y installer la crèche « les Lutins sorèziens »
- de procéder à des écritures de régularisation au niveau des dotations aux amortissements

La Décision modificative N°2 du budget principal est présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Articles</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
60612 – Énergie - Électricité	+ 10 000	
6162 – Assurance dommage ouvrage	+ 11 000	
6188 – Autres frais divers	- 11 000	
70878 – Remboursement de frais par redevables		+ 10 000
7362 – Taxes de séjour enregistrées		+ 7 000
739118 – Taxes de séjour reversées	+ 7 000	
Total	17 000	17 000
SECTION D'INVESTISSEMENT		
1678-Autres emprunts et dettes	- 310 000	
1641 - Emprunts	+ 310 000	
1641- Emprunts		+ 180 000
21218 – Autres bâtiments publics	+ 180 000	
2313- Constructions en cours	- 138 000	
2312 – Agencements de terrains en cours	+ 138 000	
Total	180 000	180 000

+ ÉCRITURES DE RÉGULARISATION AU NIVEAU DES AMORTISSEMENTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
6811 – Dotations aux amortissements	+ 2 738	
023 – Virement à la section d'investissement	+ 2 101	
7811 – Reprises sur amortissements		+ 4 839
Total	+ 4 839	+ 4 839
SECTION D'INVESTISSEMENT		
28138 – Amortissements autres constructions	+ 4 604	
28184 – Amortissements Mobilier	+ 235	
28145 – Amortissement Construction sur sol d'autrui		+2 738
021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 2 101
Total	+ 4 839	+ 4 839

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 46 VOIX**

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal, telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier

N° 92 R - 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE 2 BUDGET ANNEXE ZAE

POMME 2 : CORRECTIF SUITE A ERREUR MATÉRIELLE

Rapporteur : André REY

André REY présente la Décision modificative N°2 du budget annexe ZAE La Pomme 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
6045 – Prestation de service	- 1 100	
023 – Virement à la section d'investissement	+ 1 100	
TOTAL	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT		
1641 – Emprunts (capital)	+ 1 100	
		+ 1 100
TOTAL	1 100	1 100

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 46 VOIX**

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 du budget annexe ZAE La Pomme II, telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier

93/ ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Rapporteur : André REY

Dans l'attente du vote du budget, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la collectivité, le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1612-1 et l'article L 263-8 du code des juridictions financières prévoient que l'assemblée peut autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent ;

L'article L 1612-1 du CGCT indique que l'autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à engager sur l'exercice 2017 les montants suivants :

Budget par chapitre	Crédits Ouverts en 2016 Budget + DM	RAR	TOTAL BP +DM+RA R	Dépenses qui peuvent être engagé dans l'attente du vote du budget 2017 = 1/4	Affectation
BUDGET PRINCIPAL	50 000	0	50 000	12 500	Immobilisations incorporelles
Chapitre 20	617 049	40 569	657 618	164 404	Immobilisations corporelles
Chapitre 21	60 457	303 274	363 731	90 933	Immobilisations en cours
Chapitre 23					
BUDGET AÉRODROME					
Chapitre 21	150 000			37 500	Voirie – Bâtiments Aménagements

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 46 VOIX**

AUTORISE Monsieur le Président à engager sur l'exercice 2017 – au titre de dépenses d'investissement - les montants proposés.

94/ PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2017 : PETITE ENFANCE, ÉCONOMIE / FORMATION, TOURISME

Rapporteurs : Bertrand GÉLI - Étienne THIBAUT

- Vu l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriale

Il est proposé aux conseillers communautaires de permettre l'engagement de subventions et participations à destination de certaines associations et de l'Office de Tourisme Intercommunal avant le vote du budget 2017 compte tenu de l'intérêt des activités exercées : structures multi-accueil, emploi et formation, tourisme.

Considérant l'incertitude budgétaire sur les dotations et participations de l'État et des partenaires publics,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires, à prévoir début 2017, et le budget 2017, voté en mars ou avril 2017, qui détermineront les montants définitifs des subventions et participations.

Il est proposé aux conseillers communautaires - dans l'attente de la décision sur le montant définitif qui sera arrêté lors du vote du budget 2017 - de verser un 1^{er} acompte sur subvention selon les modalités suivantes :

A/ 4 STRUCTURES MULTI ACCUEIL :

Suite aux projets de conventions pluriannuelles 2017-2020 telles que présentées, et au besoin de financement évalué par structure,

- ***il est proposé au conseil communautaire*** de verser un premier acompte au cours du mois de janvier 2017 :

Association « Les Doudous Blan » à Blan	35 000
Association « Les Lutins Soréziens » à Sorèze	37 500
<i>A noter : bénéficie d'une mesure exceptionnelle et d'un acompte supplémentaire dès le mois de janvier 2017</i>	18 750
Association « Des Pieds et des Mains » à Saint Félix Lauragais	30 000
Association « Les P'tits Clous » à Revel	70 000
Total engagement avant vote budget 2017	191 250 €

B/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – engagement participation 2017

- Vu la délibération 103-2013 du 12 décembre 2013 portant convention d'objectifs et de moyens 2013-2016 entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux Sources du Canal du Midi » pour la période 2014-2016

- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux Sources du Canal du Midi » pour la période 2017-2020,

La Communauté de Communes participe au financement de l'Office de Tourisme Intercommunal selon les crédits votés au budget. Pour l'exercice 2017, la subvention sollicitée par l'Office de Tourisme Intercommunal est identique à celle de l'exercice 2016, soit 246 500 €.

- ***Il est proposé au conseil communautaire*** de verser en janvier 2017, un 1^{er} acompte sur subvention égal à 25 % du montant accordé en 2016 soit 61 625 € ; le montant de subvention 2017 sera présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

C/ ÉCONOMIE : PARTICIPATION 2017 COMITÉ BASSIN EMPLOI

- Vu la délibération 129 -2014 du 11 décembre 2014 portant conventions pluriannuelles d'objectifs 2015-2017 dans les domaines de la formation et de l'emploi

Monsieur le Président rappelle l'effort constant réalisé par la Communauté de Communes au soutien de l'économie, du développement économique, de l'emploi et de la formation. Il est rappelé que la participation de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2016, pour l'Association Comité Bassin Emploi, s'est élevée à 73 000 euros.

L'objet de l'association Comité Bassin Emploi est de promouvoir toute action visant à une valorisation des potentialités du bassin et à l'émergence d'un véritable pôle de développement en faveur de l'emploi. Afin de permettre à cette association de mettre en œuvre les objectifs définis, et d'engager dès janvier 2017, les demandes de cofinancements avec les différents partenaires

L'association Bio Vallée Lauragais a obtenu en 2016 le versement d'une subvention égale à 5 000 €. Cette association pourrait solliciter une aide financière pour 2017 ; cette demande sera alors examinée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires prévu début 2017.

➤ **Il est proposé au conseil communautaire** de verser, au cours du 1^{er} semestre 2017 - au Comité Bassin Emploi - au titre de l'exercice 2017, un premier acompte égal à 36 500 € correspondant à 50% de la subvention accordée en 2016 ; le montant de subvention 2017 sera présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

Bertrand GÉLI ne prend pas part au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX

APPROUVE l'engagement et le versement, au titre de l'exercice 2017, des premiers acomptes de subvention, tels que présentés,

AUTORISE le versement de ces 1^{ers} acomptes

DIT que l'association Bio Vallée Lauragais a obtenu en 2016 le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Cette association peut solliciter une aide financière pour des projets 2017, sa demande sera examinée à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

PRÉCISE que les demandes de subventions exceptionnelles seront examinées à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires prévu début 2017.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017

André REY rappelle à l'assemblée qu'il s'agit uniquement d'engager le versement des premiers acomptes et que les conseillers communautaires décideront du montant des subventions à accorder lors du vote du budget.

Jean Charles BAULE questionne à propos de la « récupération » du bureau d'information touristique situé aux Cammazes

95/ BUDGET ANNEXE AÉRODROME : PARTICIPATION 2017 SOUS-TRAITÉ DE GESTION

Rapporteur : Bertrand GÉLI

- Vu le code de l'Aviation Civile et notamment les articles L221-1 ; L 221-2 et R221-5,

- Vu la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'Aérodrome de la Montagne Noire passée le 29 Décembre 2006 en application de l'article L 221-1 du code de l'Aviation Civile, entre l'État et la Communauté de Communes Lauragais-Revel et Sorézois, propriétaire de l'Aérodrome,
- Vu l'avenant N° 1 à la convention du 29/12/2006 validé par délibération N°80-2016 du conseil communautaire du 22 septembre 2016, portant modification de l'emprise aéronautique
- Vu la Convention d'Occupation Temporaire signée le 31 janvier 2011 entre l'Association Vol à Voile Montagne Noire (VVMN) et la Communauté de Communes concernant l'utilisation des bâtiments utilisés par VVMN, durée de l'AOT : 5 ans (fin 30 janvier 2016),
- Vu l'article 12 du sous-traité de gestion de l'aérodrome entre l'association Vol à Voile Montagne Noire et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois signé le 9/3/2015 pour une durée de 5 ans (fin le 8/3/2020)

Afin de permettre à l'association VVMN, d'entretenir les pistes et tout équipement nécessaires à la sécurité aéronautique, il convient d'autoriser le versement d'une participation de 4 000 euros au titre de l'année 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

APPROUVE la participation forfaitaire de la Communauté de Communes pour un montant de 4 000 € au titre de l'année 2017 au bénéfice de l'association VVMN conformément aux conventions sus énoncées,

DIT que ces montants seront inscrits au budget annexe « aérodrome » 2017

96/ INDEMNITE AU COMPTABLE EXERCICE 2016

Rapporteur : André REY

L'arrêté du 16 septembre 1983 définit les conditions d'octroi de l'indemnité de confection des documents budgétaires aux comptables publics et détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes.

Il convient de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Madame Pascale LETORT, Trésorière Principale, pour l'ensemble de l'exercice 2016.

L'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires, s'élèvent au montant maximum de 878,69 € (soumis aux cotisations sociales : 1% de solidarité + CSG + RDS)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

APPROUVE le versement à Madame Pascale LETORT, pour sa gestion 2016, de l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires, soit un montant de 878,69 € soumis aux cotisations sociales (1% de solidarité + CSG + RDS)

DIT que la dépense sera prélevée sur la section de fonctionnement, chapitre 011 au titre de l'exercice 2016.

Jean Charles BAULE souhaite savoir dans quels cas les services de la Trésorière sont sollicités. Sophie Boudonis, DGS, précise qu'en 2016 les trésoriers ont été sollicités, notamment pour le transfert comptable des 4 zones d'activités économiques, soit 4 à 5 réunions.

97/ 4 NOUVEAUX BUDGETS ANNEXES au 1^{er} janvier 2017

Rapporteur : André REY

- Vu la loi 2015-991 loi NOTRE en date du 7 août 2015
- Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 portant nouveaux statuts de la Communauté de Communes avec effet au 31/12/2016,
- Vu le transfert – à compter du 1^{er} janvier 2017 - de 4 zones économiques situées sur le territoire de l'intercommunalité, à Revel, Saint Félix Lauragais, Blan et Sorèze,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

APPROUVE la création, au 1^{er} janvier 2017, de 4 nouveaux budgets annexes se rapportant à chacune de ces zones transférées et qui prendront les dénominations suivantes :

- Budget Annexe La Pomme
- Budget Annexe La Prade
- Budget Annexe Les Rieux
- Budget Annexe La Condamine

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

98/ AMÉNAGEMENT SITE SAINT FERRÉOL : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur Albert MAMY

- Vu la délibération 59-2016 du 23 juin 2016 présentation du projet d'aménagement
- Vu la délibération 74-2016 demande de financement au titre des fonds européens LEADER par le GAL « Terroirs Lauragais »
- Vu la lettre de la Préfecture en date du 18 novembre 2016 concernant modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 portant attribution d'une subvention de 500 000 € au titre du Fonds de Soutien à l'investissement public local 2016.
- Vu les réunions du groupe de travail « Aménagement du site de Saint-Ferréol » avec les CAUE du Tarn et de la Haute GARONNE

Il est rappelé le projet global d'aménagement du site de Saint- Ferréol :

Phase 1 : zone base de loisirs : aménagement du parking actuel, requalification complète des bâtiments actuels, création de zones de jeux et réorganisation de l'activité nautique, projet estimé à 2 050 000 € HT

Phase 2 : circulations, chemins de promenades, stationnement, signalétique ,...

Il est proposé d'orienter et de guider les visiteurs sur des cheminements dessinés limitant ainsi la dégradation du site. Aménager le chemin de promenade intérieur en le ponctuant de petits événements aménagés ou construits : petites placettes, zone de pétanque ...
Requalifier l'avenue de la plage en « promenade urbaine »

Afin de permettre la réalisation de ce projet très structurant pour notre territoire il est proposé aux conseillers communautaires de solliciter nos partenaires : l'Etat au titre du Fonds de Soutien pour l'investissement public Local (FSIPL), de la Dotation Equipement Territoire Rural au titre de 2017 (DETR) et des contrats de ruralités portés par le PETR .

La région Occitanie en complémentarité des financements LEADER portés par le GAL « Terroirs Lauragais »

Les conseils départementaux de la Haute- Garonne et du Tarn.

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSÉ : PHASE 1 = 2 050 000 € HT

FINANCEMENTS		2 050 000 €
Communauté de Communes	20,00 %	410 000
DETR 2017	14,60 %	300 000
FSIPL	24,40 %	500 000
CONTRAT DE RURALITÉ	15,10 %	310 000
LEADER	5,90 %	120 000
REGION	10,00 %	205 000
CONSEILS DEPARTEMENTAUX (haute- Garonne et Tarn)	10,00 %	205 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE le Président :

- à solliciter la participation financière de l'État au titre de la DETR 2017 pour la Phase 1 estimée à 2 050 000 € HT, ainsi qu'au titre des Contrats de Ruralité,
- à demander au GAL « Terroirs Lauragais » de solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie et des fonds européens,
- à solliciter les Conseils Départementaux, selon le plan de financement présenté,
- à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Albert MAMY précise qu'un travail de réflexion a été mené avec le concours des CAUE du Tarn et de la Haute-Garonne, le projet n'est pas encore abouti.

André REY fait part de ses doutes concernant la possibilité d'obtenir 300 000 € au titre du contrat de ruralité.

99/ CONTRAT ASSURANCE GROUPE RÉVISION DES MODALITÉS POUR 2017

Rapporteur : André REY

La Communauté de Communes a souscrit des contrats groupe d'assurance statutaire – pour la période 2014/2017 – par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la FPT et pour chacune des catégories d'agents : relevant soit de la CNRACL soit de l'IRCANTEC.

L'assureur est : Gras Savoye / AXA France Vie ; sur chaque contrat s'applique une franchise de 10 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire.

Rappel des modalités déterminant la prime pour 2016 :

- contrat pour les agents relevant de la CNRACL :
taux de la prime appliqué aux traitements indiciaires bruts + 40% de charges patronales
- contrat pour les agents relevant de l'IRCANTEC :
taux de la prime appliqué aux traitements indiciaires bruts + 40% de charges patronales.

Considérant l'évolution sensible de la masse salariale et par conséquent, des primes annuelles,

Dans un souci d'optimisation coût d'assurance / risque assuré, ces modalités pourraient être revues pour 2017 :

- contrat agents CNRACL : taux de prime appliqué uniquement aux traitements indiciaires bruts
- contrat agents IRCANTEC : taux de prime appliqué uniquement aux traitements indiciaires bruts

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX**

APPROUVE la modification des contrats telle que présentée (à compter du 01/01/2017, pas de **remboursement au titre des charges patronales**).

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

100/ CRÉATION SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES »

Rapporteur : André REY

- vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Haute- Garonne en date du 11 octobre 2016,
- vu la saisine du Comité Technique de la ville de Revel,
- Vu la saisine de la CAP du Centre de gestion de la Haute Garonne par la Ville de Revel,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) réorganise les compétences des collectivités territoriales et prévoit la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres, de se doter de services communs, chargés de missions fonctionnelles et opérationnelles (article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé la création d'un service commun des ressources humaines entre la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et la ville de Revel afin de mettre en commun et rationaliser les moyens mis en œuvre dans l'accomplissement des missions du service.

Ce service assurerait la gestion administrative des ressources humaines pour les deux collectivités et serait géré par la Ville de Revel.

Ce service commun serait composé de trois agents, qui exercent et continueront à exercer en totalité leur fonction au sein du service Ressources Humaines de la ville de Revel.

Comme le prévoit la réglementation, ils seraient ainsi de plein droit transférés au sein du service commun, et resteraient rattachés à leur collectivité d'origine, gestionnaire du service. Au sein de la Communauté de Communes un référent « ressources humaines » sera nommé ; il sera l'interlocuteur privilégié du service commun.

Il est précisé que, concernant la Communauté de Communes, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute – Garonne a donné un avis favorable à la création de ce service commun.

Après lecture de la convention et de la fiche d'impact

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX**

APPROUVE la création de ce service commun concernant l'organisation administrative des ressources humaines,

APPROUVE la convention de création du service commun des ressources humaines et la fiche d'impact qui détaille l'organisation et les conditions de travail des agents transférés au sein du service commun, ainsi que les modalités de remboursement des charges par la Communauté de Communes à la Ville de Revel gestionnaire du service.

DIT que la date de création de ce service est fixée au 1^{er} septembre 2017, sous réserve que toutes les conditions de faisabilité soient réunies (ressources logicielles...)

André REY précise que ce service commune RH pourrait prendre effet au plus tard le 1^{er} sept 2017 le temps de mettre en cohérence les systèmes informatiques ; Jean Charles Baule demande quel serait le coût de ce service commun. André REY répond environ 10 000 € par an

101/ URBANISME : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) au 1^{er} janvier 2017

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-3 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2016 concernant la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci indique que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ..., en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* » (DPU)

Le droit de préemption urbain permet aux communes, lorsqu'elles sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à Urbaniser (AU) de ces plans. Cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;

La Communauté de commune sera compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 1^{er} janvier 2017 et par conséquence pour l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme, l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

L'intérêt majeur du Droit de Préemption Urbain pour la Communauté de communes est lié à ses compétences :

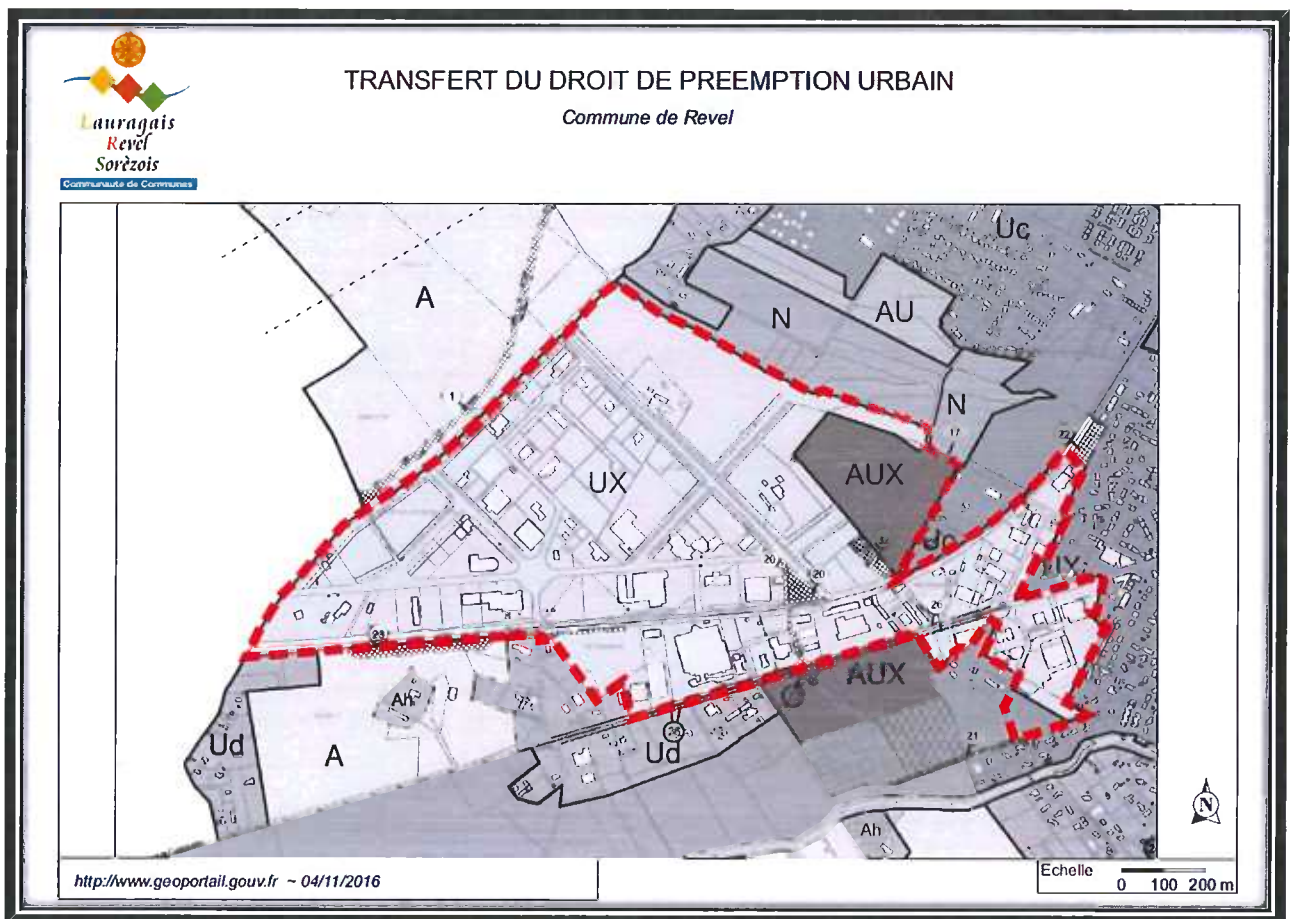
- **Développement économique** : notamment à l'intérieur du périmètre des zones d'activité économique d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de Revel, Saint-Félix Lauragais, Sorèze et Blan, versés en annexe à la présente délibération.

- **Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage,**

- Aménagement de l'Aérodrome de la montagne Noire,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- En matière de développement touristique,

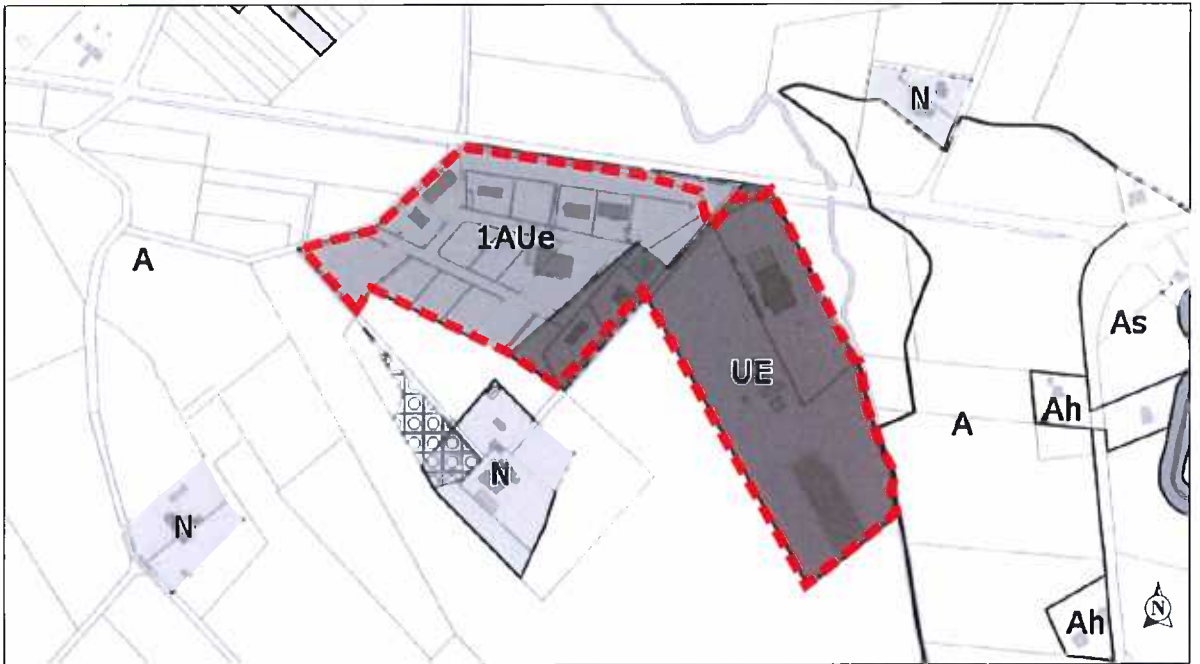
Les communes de Blan, de Lempaut, de Revel, de Saint Félix Lauragais, de Saint Julia, de Sorèze et de Vaudreuille ont déjà instauré le DPU sur les zones (U) et (AU) de leurs PLU.

La Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois peut déléguer à ces communes membres tout ou partie de ce Droit de Prémption Urbain.



TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Commune de Saint-Félix Lauragais

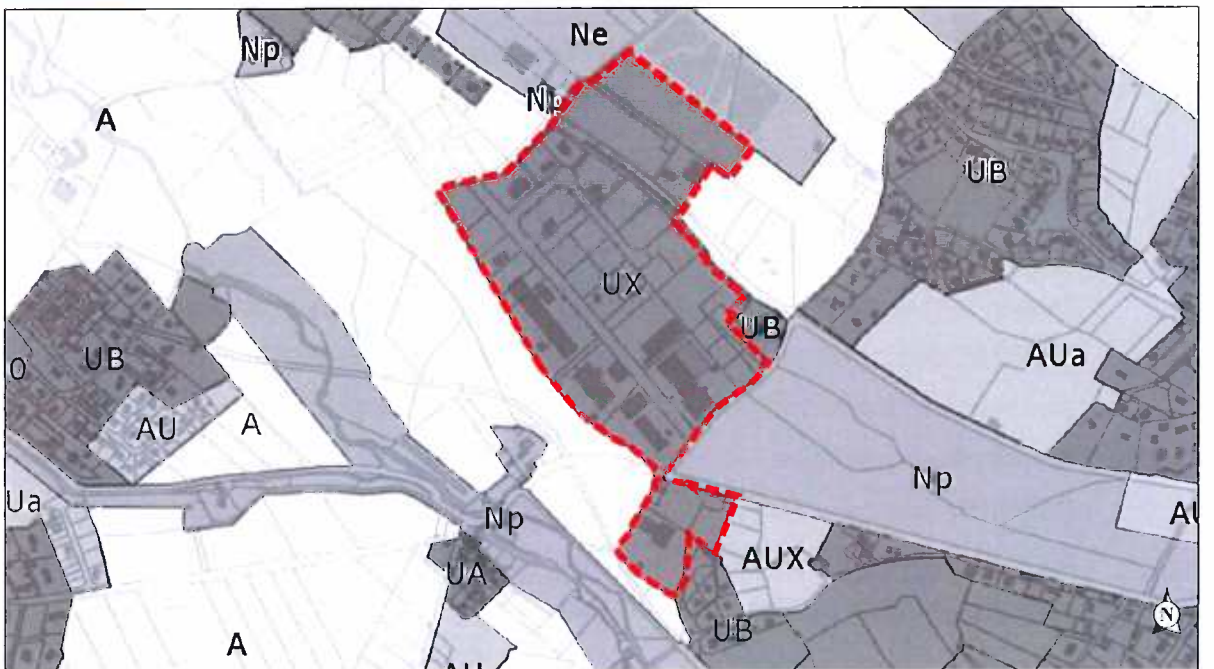


<http://www.geoportail.gouv.fr> - 04/11/2016

Echelle 0 50 100 m

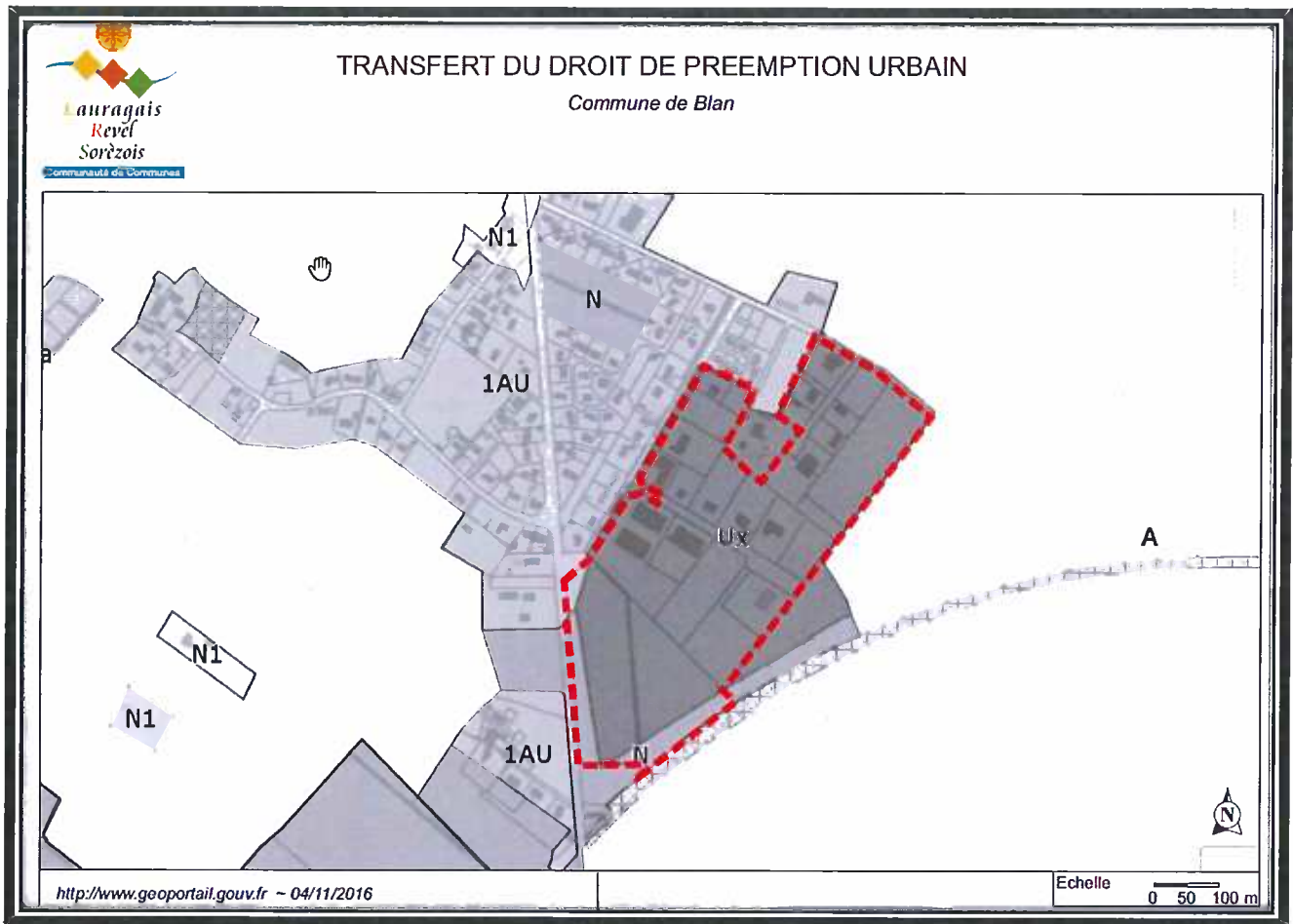
TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Commune de Sorèze



<http://www.geoportail.gouv.fr> - 04/11/2016

Echelle 0 100 200 m



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 42 VOIX**

APPROUVE la délégation donnée aux communes pour l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux AU 01/01/2017.

PRÉCISE aux communes membres qu'il leur appartiendra de délibérer pour accepter cette délégation de compétence du Droit de Préemption Urbain ;

APPROUVE l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'intérieur du périmètre des zones d'activité économique relevant de la compétence intercommunale, situées sur le territoire des communes de Revel, Saint-Félix Lauragais, Sorèze et Blan,

DIT qu'il convient de solliciter la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner de la part de l'ensemble des communes concernées lorsque l'intérêt communautaire le nécessitera ;

DONNE délégation au Président de l'exercice du Droit de Préemption Urbain relevant de la compétence intercommunale, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales

DONNE pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Droit de Préemption Urbain.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces dossiers

André REY précise que la loi attribue l'exercice du DPU à l'intercommunalité qui s'en dessaisit pour le rendre aux communes sauf dans les domaines de compétences de l'interco.
Christian LAGENTE souligne que les conseils municipaux des communes concernées devront délibérer.
Concernant le PLUi, Michel FERRET rappelle qu'un groupe de travail est constitué, que les comptes rendus sont adressés aux communes et donnent notamment la « marche à suivre ».
Albert MAMY indique qu'il faudra au moins 3 ans.

102 / HABILITATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LE DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME - exercices 2017 et 2018

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu les articles L 111-8, R111-19, R 423-1 et R 431-5 Code Urbanisme et de l'Habitation
- Vu l'article L 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la gestion du patrimoine intercommunal et des inscriptions budgétaires pour les années 2017 et 2018, la Communauté de Communes envisage de réaliser des travaux sur plusieurs sites pour lesquels l'obtention d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

En application des articles R 423-1a et R 431-5 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'habiliter Monsieur le Président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que celles prévues dans le cadre des articles L 111-8 et R 111-19-8 du code de la construction et de l'habitation pour les opérations dont les travaux sont ou seront inscrits aux budgets 2017 et 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 42 VOIX

APPROUVE l'habilitation de Monsieur le Président à déposer au nom de la Communauté de Communes, toute autorisation d'urbanisme ou autorisations prévues aux articles L 111-8 et R 111-9 du code de la construction et de l'habitation pour les opérations inscrites aux budgets 2017 et 2018.

103/ AMÉNAGEMENT Zone d'Activité Économique la Pomme II

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu délibération 60 -2016 du 23 juin 2016 concernant le projet d'aménagement et le projet de financement ;
- Vu la délibération 73 – 2016 du 22 septembre 2016 portant sur le financement prévisionnel de l'aménagement de la ZAE Pomme II et de requalification de la ZAE Pomme I ;
- Vu la délibération 56-2015 du 11 juin 2015 approuvant la cession à la société NEUDORFF, ou toute autre société s'y substituant.

Il conviendra, conformément à la demande de la Société Neudorff France, de réviser la surface faisant l'objet de la cession qui serait d'environ 10 000 m² (prix unitaire de vente 12,00 € HT le m²)

Concernant le projet d'aménagement de la zone d'activité de la Pomme II, la Communauté de communes a déjà réalisé :

- un levé topographique,
- une étude de faisabilité comprenant une esquisse d'urbanisme, une consultation des services gestionnaires des réseaux et la description sommaire des travaux,

- une étude d'estimation des puissances, de simulation d'évolution des réseaux et d'estimation du coût des travaux de raccordement,
- plusieurs divisions parcellaires,
- un permis d'aménager,
- une étude loi sur l'eau.

Dans le cadre de l'instruction du Permis d'Aménager, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a notifié, le 25 octobre 2016, un arrêté portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique. La Communauté de communes est dans l'attente de la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Il reste à conduire une étude présentant le bilan carbone de l'opération, éventuellement assortie d'une étude d'opportunité de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre a été engagée entre le 22 septembre et le 27 octobre 2016. Le maître d'œuvre aura pour mission d'accompagner la Communauté de communes dans la conception de l'opération jusqu'à la réception des travaux, comprenant la passation des marchés de travaux. Ce marché est constitué d'une mission de base (de l'Avant Projet à l'Assistance Opération de réception des Travaux), d'une mission complémentaire (conception de fiches à la parcelle) et d'une variante à l'initiative de la communauté de communes (mission d'architecte conseil en phase de commercialisation).

Après consultation des entreprises, les travaux devraient débuter 1^{er} trimestre 2017.



Il est rappelé le plan de financement prévisionnel de cet aménagement POMME 2 estimé à 1 550 000 € HT auquel il faut ajouter la requalification de la zone POMME 1 pour un montant de 969 838 € HT soit d'aménagement de 2 519 838 € HT + l'acquisition initiale des terrains (249 200€ net de TVA) **soit un coût total d'opération à 2 769 038 € HT , 3 273 006 € TTC** dont 503 968 € de TVA.

Lors du conseil communautaire du 22 septembre 2016, le financement prévisionnel de ce projet a été validé selon les modalités suivantes :

Emprunt acquisition déjà réalisé :	249 200 euros (net de TVA)
DETR 2015 et 2016 :	592 000 notifiées à ce jour
Vente de lots :	839 000 euros
Subvention de la région :	800 000 euros (au titre du ZIR)
Autofinancement et TVA	792 806 euros (dont 503 968 € de TVA)

Total des financements : 3 273 006 € TTC

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 42 VOIX**

PREND connaissance de l'avancement de ce dossier

Michel FERRET signale que le Permis d'Aménager est prêt à être signé. Jean Charles BAULE se demande si on court des risques par rapport à l'étude archéologique ?

104/ PARTENARIAT CCI TOULOUSE 31 - PROSPECTION POUR L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES : DERNIÈRE RECONDUCTION POUR UNE ANNÉE (2017)

Rapporteur : Étienne THIBAUT

- Vu la délibération n° 72-2013 du 21 juin 2013 convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI Toulouse 31)
- Vu la délibération de CCI Toulouse 31 en date du 28 juin 2013
- Vu la délibération n° 88-2013 du 19 septembre 2013 : convention de développement économique du territoire en partenariat avec la CCI Toulouse 31 : complément à la délibération 72-2013 du 21 juin 2013
- Vu la convention signée le 24/09/2013
- Vu la délibération 88-2014 du 16 septembre 2014 : 1^{ère} reconduction (2014 -2015) de la convention avec la CCI Toulouse 31
- Vu la délibération 86-2015 du 11 décembre 2015 : 2^{ème} reconduction de la convention avec la CCI Toulouse 31 **calée sur l'année civile** (à l'identique du marché avec l'entreprise chargée de la prospection économique)
- Vu la convention signée le 16 septembre 2016

Il est proposé de reconduire pour la troisième et dernière période, cette convention de partenariat de prospection et de développement économique du territoire avec la CCI Toulouse 31 au titre des missions 2016. Il est rappelé que le coût de la prestation est d'environ 83 200 € HT par an financé par la CCI Toulouse 31 à hauteur 50% du montant de la mission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 42 VOIX

APPROUVE la signature d'une nouvelle convention, termes identiques aux précédentes conventions, avec la CCI TOULOUSE 31 - pour l'année 2017 - en vue d'obtenir le financement de la mission de prospection d'entreprise réalisée en 2016.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférant à ce dossier.

105/ BASE DE LOISIRS AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE ANNÉE 2017

Rapporteur : Bertrand GÉLI

- Vu l'acquisition de la base nautique le 20 février 2015
- Vu la délibération 94-2015 du 11 décembre 2015 portant Autorisation d'Occupation Temporaire, pour une durée de 1 an (janvier 2016 – décembre 2016) accordée à l'entreprise individuelle «Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Stéphane CORNET

Afin d'assurer, au titre de l'année 2017, une activité nautique sur le site de Saint- Ferréol, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) des terrains de la Base de Loisirs, pour une superficie de 5 351 m², pourrait être proposée à l'entreprise individuelle «Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Stéphane CORNET.

Il est proposé une Autorisation d'Occupation Temporaire annuelle (1^{er} janvier 2017- 31 décembre 2017) afin d'y exercer des activités sportives et nautiques, en conformité avec l'objet de l'entreprise : enseignement sportif.

Les terrains de tennis, parcelles N° B557 d'une surface de 501 m² et B558 d'une surface de 555 m² soit 1056 m² sont exclus de cette AOT

Le montant de la redevance au titre de l'année 2017 sera de 3 000 € (net de TVA)

Après lecture du projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 42 VOIX**

APPROUVE l'AOT avec l'entreprise individuelle «Base de loisirs Saint Ferréol» représentée par Stéphane CORNET - au titre de l'année 2017 - pour un montant de 3 000 € (net de TVA),

AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette affaire.

**106/ OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION OBJECTIFS ET MOYENS
2017-2020**

Rapporteur : Bertrand GÉLI

- Vu la délibération du 14 janvier 2010 du conseil communautaire portant création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC,
- Vu la convention d'objectifs et de moyens 2014-2016 signée le 20/12/2013
- Vu l'avenant 1 signé le 16/10/2015 portant modification des clauses « assurance » et « répartition des charges »
- Vu la délibération 76-2016 du 22 septembre 2016 concernant avenant 2 : démarche qualité
- Vu la délibération 50-2016 du 23 Juin 2016 concernant les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « tourisme »

Le développement de l'économie touristique est un objectif majeur pour notre intercommunalité tant au niveau des projets d'investissement qu'au niveau des actions d'animation et d'accueil. A ce titre, l'office de tourisme intercommunal a un rôle clef : les missions exercées par l'OTI auront pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que la promotion touristique du territoire intercommunal afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes du tourisme.

Après lecture du projet de convention

Bertrand GÉLI ne prend pas part au vote

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 41 VOIX**

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme intercommunal pour la période 2017 - 2020

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

107/ DÉPARTEMENT 31 : TAXE DE SÉJOUR ADDITIONNELLE AU 1^{er} JANVIER 2017

Rapporteur : Bertrand GÉLI

- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 3 décembre 2009 régissant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2010, au régime réel, sur le territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 22 mars 2012 et du 19 février 2015, actualisation suite aux dispositions de la loi des finances 2015

La taxe de séjour est une contribution perçue par chaque hébergeur du territoire, tout au long de l'année pour le compte de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois. Le produit de cette taxe permet de soutenir financièrement et de développer des actions de promotion dans le domaine touristique dont vous bénéficiez directement.

Cette taxe est prélevée par les logeurs et reversée à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Par délibération en date du 26 mars 2010, le Département du Tarn a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Considérant que le département de la Haute-Garonne a décidé d'instaurer une taxe additionnelle de 10% applicable à compter du 01/01/2017, et l'incidence sur les tarifs applicables par nuitée et par personne :

Tarif de base	Taxe additionnelle
31 + 81 + 11	31 + 81 + 10%

HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4*. Meublés 4 épis ou 4 clés.	0,90€	+ 0,09€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3*. Meublés 3 épis ou 3 clés.	0,80€	+ 0,08€
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*. Meublés 2 épis ou 2 clés.	0,70€	+ 0,07€
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*. Meublés 1 épis ou 1 clé. Village de vacances 1*,2* et 3*, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50€	+ 0,05€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, Village de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,40€	+ 0,04€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,40€	+ 0,04€
Terrains de campings et de caravanage classés en 3*,4*et tous autres terrains d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,50€	+ 0,05€
Terrains de campings et de caravanage classés en 1*,2* et tous autres terrains d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20€	+ 0,02€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 41 VOIX

PREND ACTE de l'application d'une taxe de séjour additionnelle (10%) par le Département de la Haute-Garonne à compter du 01/01/2017.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

108/ SIPOM : CONVENTION 2017- 2019 Déchets Verts ville de Revel

Rapporteur : Étienne THIBAUT

- Vu la convention signée le 1^{er} avril 2016

Il est rappelé que la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois avait sollicité en mai 2015 le SIPOM pour le compte de la Ville de Revel afin d'organiser la collecte des déchets verts des particuliers sur le territoire communal. Le SIPOM de Revel possède un parc de véhicules de collecte qui permet d'exécuter cette prestation pour le compte d'autres collectivités.

Afin de permettre la poursuite de ce service il est proposé d'établir une convention pluriannuelle qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31/12/2019).

Seuls les déchets végétaux non souillés sont collectés : le bois, les branchages, la tonte de gazon, les mauvaises herbes, les feuillages, les fleurs fanées, ...présentés dans les bacs spécifiques proposés par la Ville de REVEL.

Après lecture de la convention

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 41 VOIX**

APPROUVE les termes de la convention telle que présentée,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets.

Christian LAGENTE demande si la commune de SAINT JULIA peut bénéficier de ce service ? Étienne THIBAUT précise que ce ramassage est très coûteux et qu'il n'existe pas à Saint-Julia. André Rey rappelle que chaque commune paie ce qu'elle « consomme ».

109/ SPL HAUTE GARONNE DÉVELOPPEMENT

Rapporteur : Étienne THIBAUT

Le Conseil Départemental 31 souhaite constituer une SPL : « SPL Haute Garonne Développement » afin d'assurer pour le compte de ses membres l'aménagement équilibré du territoire, le développement solidaire territorial en ciblant notamment l'ingénierie territoriale, la promotion et l'animation économique du territoire, la création de zones d'activités, la requalification des zones d'activités existantes, la commercialisation de ses parcs d'activités existants.

Les 4 PETR de la Haute-Garonne et les 28 communautés de communes des territoires couverts par les PETR participeront à hauteur de 192 000 €, sur la base de 6 000 € de participation par collectivité, soit au total 32,40% du capital social.

Les 4 PETR et les 28 EPCI sont représentés par 4 administrateurs désignés par une assemblée spéciale ; cette assemblée spéciale comprend 1 délégué de chaque collectivité.

Après lecture du projet de statuts,

Considérant la candidature de Monsieur Étienne THIBAUT en qualité de délégué de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 41 VOIX**

PREND ACTE du projet de statuts de la « SPL Haute Garonne Développement »

S'ENGAGE à souscrire une participation au capital de la future SPL pour un montant de 6 000€

DÉSIGNE Étienne THIBAUT comme représentant de la collectivité : auprès de la future assemblée générale constitutive de la société- le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts - et auprès de la future assemblée spéciale

110/ PROJET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES 2017-2020

Rapporteur : André REY

- Vu projet RAM 2014-2016 approuvé par délibération 46-2013 du 22 mars 2013,

Vu la compétence petite enfance exercée par la Communauté de Communes,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF31) propose de reconduire la Convention d'objectifs et de financement du Relais Assistantes maternelles intercommunal pour la période 2017/2020.

Cette convention permet le versement par la CAF31 de la Prestation de Service.

Afin d'instruire le dossier, la CAF31 nous demande de fournir un document, le Contrat Projet, qui reprend les données de l'année écoulée et propose une projection de l'activité pour les quatre prochaines années.

Après lecture du projet de convention 2017/2020,

Considérant le service apporté par le relais assistantes maternelles sur le territoire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 41 VOIX**

APPROUVE le contrat projet 2017/2020 tel que présenté

AUTORISE le Président à signer le contrat projet ainsi que tout document relatif à ce dossier

111/ CRÈCHE « LES LUTINS SORÉZIENS » : PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : André REY

- Vu la délibération n°77-2016 du 22 septembre 2016 approuvant l'acquisition et l'aménagement d'un pavillon sur la commune de Sorèze, pour un coût estimé à 330 000 € HT

- Vu la signature de l'acte de vente en date du 18 novembre 2016,

- Vu le projet d'aménagement du multi-accueil intercommunal situé sur la commune de Sorèze,

- Vu la commission petite enfance – enfance du 29 novembre 2016,

Considérant le projet de développement de l'activité du multi-accueil « Les Lutins Sorèziens » qui porte sur l'augmentation de la capacité de 15 à 18 places avant d'évoluer vers un agrément pour 20 enfants.

Considérant l'étude complémentaire réalisée sur les aménagements et travaux à prévoir au

regard des obligations réglementaires (accessibilité, sécurité incendie...) et préconisations des services compétent (Protection Maternelle Infantile, Direction Départementale de la Protection des Populations...), le coût global du projet pourrait être réévalué à 350 000 €.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Acquisition	180 000 €	Communauté de Communes	70 000 €
Travaux d'aménagement - équipement	150 000 €	Conseil Départemental du Tarn	45 200 €
Maîtrise d'œuvre, SPS, C.T.	20 000 €	CAF 81	234 800 €
TOTAL	350 000 €	TOTAL	350 000 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 41 VOIX**

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE le Président à déposer toute demande ou dossier d'urbanisme, à lancer toute consultation publique auprès de prestataires et entreprises, à solliciter les partenaires pour obtenir les financements.

AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes nécessaires

112 / ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL « Espace Pierre-Paul Riquet » : bilan fréquentation 2016 et gestion 2017

Rapporteur : André REY

Le bilan de ces premiers mois de fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal est positif au regard de la satisfaction du public, de la fréquentation et des projets mis en œuvre.

Depuis l'ouverture le 27 janvier dernier, on note une constante progression de la fréquentation, jusqu'à + 30% par rapport à 2015, soit 30 enfants de plus par jour en juillet avec, au plus haut une journée à 149 enfants présents. A ce jour, 558 enfants ont fréquenté l'accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires confondues.

Les atouts du site ont été mis en avant dans les programmes d'animation par :

- Des baignades dans le lac durant tout l'été : 380 enfants
- 6 mini-camps avec une nuitée sur site : 73 enfants de 3 à 11 ans
- Des activités de pleine nature : accrobranche, voile, jeux de pistes

Deux séjours thématiques ont permis à 22 enfants de s'initier au ski durant les vacances d'hiver et à la voile pendant le mois de juillet.

On note que le dispositif de transport mis en place le mercredi en période scolaire concerne 77% des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs. Au mois d'octobre, 75 enfants en moyenne ont été accueillis sur la structure.

- Suite à la délibération n°79 – 2016 du 22 septembre 2016 portant sur le lancement d'une nouvelle consultation pour la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal - année 2017, une

consultation publique a été réalisée du 11 octobre au 4 novembre 2016 pour une mission de base:

- Organisation et gestion de l'accueil de loisirs intercommunal : Gestion pédagogique : accueil des enfants (animation, activité, sorties et séjours)+ Suivi administratif, financier, R.H. et réglementaire+Gestion organisationnelle : transports, restauration
 - Et pour une prestation supplémentaire éventuelle: Nettoyage des bâtiments
- Après analyse des résultats, une négociation a été engagée avec les candidats

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 41 VOIX**

PREND connaissance de ces informations

**113 / ACCUEIL DE LOISIRS -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT
CAF 81 & REVERSEMENT AU GESTIONNAIRE**

Rapporteur : André REY

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau dispositif d'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF 81) est entré en vigueur et a remplacé les aides antérieures (déduction de 2,50 € par demi-journée de présence, mercredi ou vacances scolaires).

A la demande de la Communauté de Communes, la CAF 81 a adapté son principe de financement et nous a accordé pour l'exercice 2016 une enveloppe prévisionnelle de 5 500€ sous la forme d'une subvention de fonctionnement. La CAF 81 a souhaité ainsi valider le principe d'harmonisation avec la CAF 31 pour l'attribution de ces aides.

Cette subvention annuelle est versée par la CAF81 à la Communauté de Communes à partir d'effectifs réels de fréquentation d'enfants tarnais issus de foyers bénéficiant de l'aide ; ces données seront recueillies auprès du gestionnaire de l'accueil de loisirs intercommunal.

Cette aide financière est ensuite reversée par la Communauté de Communes au gestionnaire de la structure qui facture alors uniquement le différentiel aux familles bénéficiaires.

Au regard du bilan de la période écoulée depuis la mise en application de ce dispositif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,A L'UNANIMITÉ DES 41 VOIX

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour l'année 2017,

AUTORISE le Président à signer la convention, à percevoir la subvention de fonctionnement de la CAF81, à la reverser au gestionnaire de l'accueil de loisirs intercommunal et à signer tout document afférent à cette affaire.

**114 / AÉRODROME RENOUVELLEMENT AOT A COMPTER DU 1^{er} janvier 2017 AVEC
SASU P2F**

Rapporteur : Bertrand GÉLI

- Vu la convention d'occupation temporaire signée le 28 janvier 2014 entre la Communauté de Communes et SASU P2F représenté par Monsieur Pascal FINOT et autorisant Monsieur FINOT à occuper le pavillon situé à l'entrée du site Aérodrome de la Montagne Noire pour la période 2014/2016,

- Vu l'avenant 1 signé le 11 juillet 2014

- Vu l'avenant 2 signé le 7 mars 2016

- Vu les termes de la convention portant autorisation d'occupation temporaire pour la période 2017/2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 41 VOIX**

APPROUVE la nouvelle convention proposée à SASU P2F pour une durée de 3 ans (2017 - 2019).

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe Aérodrome 2017.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 20h00.

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie PETIT



Le Président

Alain CHATILLON

